

**AVIS DE REGROUPEMENT
DES ACTIONS ORDINAIRES
DE NORBORD INC.**

AUX ACTIONNAIRES INSCRITS DE NORBORD INC. :

Lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire de Norbord Inc. tenue le mercredi 29 avril 2009, les actionnaires ont approuvé une résolution spéciale portant sur le regroupement des actions ordinaires de Norbord Inc. à raison d'une action ordinaire post-regroupement pour chaque tranche de 10 actions ordinaires pré-regroupement (toute fraction d'action en résultant étant arrondie au nombre entier inférieur le plus près), et ont autorisé le conseil d'administration de Norbord Inc. à mettre en œuvre un regroupement d'actions en tout temps avant le 31 octobre 2009. Le conseil d'administration continue de croire que cette mesure est dans l'intérêt supérieur des actionnaires et a maintenant approuvé la mise en œuvre du regroupement des actions, dont la date de prise d'effet est le 16 octobre 2009.

La lettre d'envoi jointe au présent avis est destinée aux actionnaires inscrits qui détiennent au moins 10 actions pré-regroupement. Elle leur permettra d'échanger leurs certificats d'actions existants contre de nouveaux certificats d'actions représentant les actions ordinaires post-regroupement. **Si vous détenez moins de 10 actions ordinaires pré-regroupement, vous n'aurez droit à aucune action ordinaire post-regroupement et n'avez pas besoin d'utiliser la lettre d'envoi.**

Si vous participez au Régime de réinvestissement des dividendes (RRD) de Norbord, CIBC Mellon, en tant qu'agent du régime, échangera automatiquement vos actions ordinaires pré-regroupement contre des actions ordinaires post-regroupement selon les modalités énoncées ci-dessus. **Si vous détenez moins de 10 actions ordinaires pré-regroupement dans le RRD, vous n'aurez droit à aucune action ordinaire post-regroupement et votre compte RRD sera fermé.**

Compagnie Trust CIBC Mellon agit à titre d'agent des transferts et des échanges de Norbord dans le cadre de cette opération, et toutes les lettres d'envoi doivent lui parvenir de la manière indiquée dans la lettre d'envoi. **Veillez lire les directives attentivement pour vous assurer que votre lettre d'envoi est remplie et soumise correctement.**

EN DATE DU : 19 octobre 2009

NORBORD INC.



Par :

Robin Lampard
Première vice-présidente et chef des finances

**LETTRE D'ENVOI
DESTINÉE AUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES
DE NORBORD INC.**

Veillez lire attentivement les directives données ci-après avant de remplir la présente lettre d'envoi.

À : NORBORD INC. (« NORBORD »)
ET À : COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON (« CIBC MELLON »)

La présente lettre d'envoi, dûment remplie et signée, ainsi que tous les autres documents requis doivent accompagner le ou les certificats d'actions ordinaires pré-regroupement (« **actions pré-regroupement** ») déposées dans le cadre du regroupement d'actions (le « **regroupement** ») qui est décrit de façon plus détaillée dans la circulaire d'information de la direction de Norbord déposée le 26 mars 2009 (la « **circulaire d'information de la direction** »). Quand le regroupement est mis en œuvre, chaque tranche de dix actions pré-regroupement émises et en circulation sera échangée contre une action ordinaire post-regroupement (« **action post-regroupement** »).

Aucune fraction d'action post-regroupement ne sera émise aux actionnaires. Si le regroupement fait en sorte qu'un actionnaire a droit à une fraction d'action post-regroupement, le nombre d'actions post-regroupement qui lui sera émis sera arrondi au nombre entier inférieur le plus près. Au moment de calculer les participations fractionnaires, toutes les actions post-regroupement détenues par un propriétaire véritable seront regroupées.

Le soussigné déclare et garantit qu'il est le porteur inscrit du nombre d'actions pré-regroupement représentées par le ou les certificats ci-joints et vous remet ce ou ces certificats aux fins d'échange conformément au regroupement. Voici la description du ou des certificats ci-joints :

DESCRIPTION DES ACTIONS PRÉ-REGROUPEMENT DÉPOSÉES		
Numéro(s) de certificat	Nom figurant sur l'inscription	Nombre d'actions pré-regroupement
TOTAL		

(Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une liste selon le modèle ci-dessus.)

Le soussigné :

- (a) vous remet le ou les certificats ci-joints représentant les actions pré-regroupement aux fins d'annulation et d'échange contre des actions post-regroupement conformément aux dispositions des articles de modification entraînant le regroupement;
- (b) déclare et garantit qu'il a le plein pouvoir de déposer les actions pré-regroupement aux fins d'annulation et d'échange en vertu du regroupement, franc et quitte de privilèges, de restrictions, de charges, d'engagements, de réclamations et d'intérêts quels qu'ils soient;
- (c) déclare et garantit que le propriétaire inscrit soussigné détient un titre valable à l'égard des actions pré-regroupement et que l'information ajoutée sur la présente lettre d'envoi par le soussigné est exacte et complète;
- (d) nomme et constitue à titre irrévocable CIBC Mellon et toute autre personne désignée par Norbord par écrit, agent, mandataire et fondé de pouvoir légitime et autorisé du soussigné en ce qui concerne les actions pré-regroupement échangées aux termes du regroupement et toute distribution de tels titres avec pleine délégation

des pouvoirs conférés (une telle délégation de pouvoir, associée à une participation, étant irrévocable) au nom du soussigné, pour ce qui est d'inscrire ou d'enregistrer l'annulation et l'échange de ces actions pré-regroupement contre des actions post-regroupement inscrites au registre des valeurs mobilières de Norbord;

- (e) charge Norbord et CIBC Mellon d'émettre ou de faire procéder à l'émission d'un certificat ou de certificats représentant les actions post-regroupement auxquelles le soussigné a droit aux termes du regroupement, sous le nom indiqué ci-après; et d'envoyer ce ou ces certificats, le cas échéant, à l'adresse indiquée ci-après ou, en l'absence d'un nom, d'une adresse ou d'une directive de livraison, au soussigné, à son adresse telle qu'elle est indiquée sur le registre des valeurs mobilières applicable de Norbord, ou encore de les conserver aux fins de cueillette;
- (f) convient en outre que toutes les questions concernant la validité, la forme et l'acceptation d'une action pré-regroupement seront décidées par Norbord à sa seule appréciation et qu'une telle décision sera définitive;
- (g) convient de ne pas transférer ni permettre que soit transférée aucune des actions pré-regroupement déposées;
- (h) convient et accepte de signer, sur demande, les documents et autres garanties supplémentaires nécessaires ou souhaitables pour réaliser le regroupement.

Dans la mesure permise par la loi, tous les pouvoirs que le soussigné confère ou convient de conférer dans la lettre d'envoi peuvent être exercés advenant son incapacité juridique, et toutes les obligations du soussigné énoncées dans la présente lettre d'envoi lieront les héritiers, les représentants personnels, les successeurs et les ayants droit du soussigné. À moins que le regroupement ne soit pas mis en œuvre, le dépôt d'actions pré-regroupement aux termes de la lettre d'envoi est irrévocable.

Le soussigné charge Norbord et CIBC Mellon de poster les certificats des actions post-regroupement émissibles en échange d'actions pré-regroupement par courrier affranchi de première classe, ou de conserver les certificats aux fins de cueillette, conformément aux directives données ci-après, et en l'absence de directives, de poster les certificats en indiquant le nom et l'adresse du soussigné comme ils apparaissent sur le registre des valeurs mobilières tenu à jour par CIBC Mellon.

Nom (en caractères d'imprimerie)			
Adresse			
Ville	Province	Code postal	
Téléphone (bureau)	(maison)	N° d'assurance sociale (actionnaires canadiens)	N° d'identification aux fins de l'impôt (actionnaires d'autres pays que le Canada)

- Cocher ici si le certificat d'actions post-regroupement doit être conservé aux fins de cueillette à CIBC Mellon, au 199, rue Bay, Commerce Court West, Toronto (Ontario).

REEMPLIR ET SIGNER DE LA FAÇON INDIQUÉE

Signature garantie par (si requis dans la section 2 des directives) :

En date du : _____

Signature autorisée du garant

Signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé
(voir la section 4 des directives)

Nom du garant (en caractères d'imprimerie)

Adresse de l'actionnaire

Adresse du garant (en caractères d'imprimerie)

N° de téléphone de l'actionnaire

N° de télécopieur de l'actionnaire

Nom de l'actionnaire (en caractères d'imprimerie)

Nom du représentant autorisé, le cas échéant
(en caractères d'imprimerie)

DIRECTIVES**1. Utilisation de la lettre d'envoi**

Chaque porteur d'actions pré-regroupement fera parvenir dans les meilleurs délais, après l'avoir reçue, la présente lettre d'envoi dûment remplie et signée, accompagnée du ou des certificats d'actions pré-regroupement à CIBC Mellon à l'adresse indiquée à la dernière page de la présente lettre d'envoi.

Le mode de livraison de la présente lettre d'envoi et de tout certificat s'y rattachant représentant les actions pré-regroupement et de tout autre document requis est au choix et aux risques de la personne transmettant le ou les certificats représentant les actions pré-regroupement, et la livraison sera réputée effectuée uniquement lorsque ces documents seront effectivement reçus. Norbord recommande de livrer les documents nécessaires en main propre à CIBC Mellon, à l'adresse indiquée sur la dernière page de la présente lettre d'envoi et d'obtenir un reçu; sinon, il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé, de souscrire une assurance adéquate et d'obtenir un reçu. Les actionnaires dont les actions pré-regroupement sont immatriculées au nom d'un courtier, d'une maison de courtage de valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre représentant devraient communiquer avec le représentant en question pour obtenir de l'aide quant au dépôt des actions pré-regroupement.

2. Signatures

Les porteurs d'actions pré-regroupement ou leur représentant dûment autorisé (conformément à la section 4 ci-après) doivent remplir et signer la présente lettre d'envoi.

- (a) Si la présente lettre d'envoi est signée par le ou les porteurs inscrits du ou des certificats qui l'accompagnent, la ou les signatures sur la présente lettre d'envoi doivent correspondre en tous points aux noms inscrits sur le recto du ou des certificats, et le ou les certificats n'ont pas besoin d'être endossés. Aucune procuration aux fins de transfert d'actions n'est exigée. Si le ou les certificats transmis sont immatriculés au nom d'au moins deux propriétaires conjoints, chacun d'entre eux doit signer la lettre d'envoi.
- (b) Si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne que le ou les porteurs inscrits du ou des certificats s'y rattachant :
 - i) le ou les certificats déposés doivent être endossés par le propriétaire correspondant ou être accompagnés d'une procuration appropriée, en vue du transfert d'actions, dûment remplie par le ou les propriétaires inscrits ainsi que de toute documentation additionnelle requise par Norbord ou par CIBC Mellon; et
 - ii) la ou les signatures figurant sur les certificats endossés ou sur la procuration doivent correspondre en tous points au nom (aux noms) du ou des propriétaires inscrits tels qu'ils paraissent sur le ou les certificats et être garanties d'une des façons suivantes : A) **Au Canada et aux États-Unis** : une garantie de signature Médaille acceptable (STAMP, SEMP ou MSP) doit être obtenue (nombre de banques, de caisses de crédit et de courtiers en valeurs mobilières sont membres d'un programme de garantie de signature Médaille). Le garant appose un timbre comportant les mots « Medallion Guaranteed »; B) **Au Canada** : une garantie de signature doit être obtenue d'une grande banque à charte canadienne de l'Annexe I qui n'est pas membre d'un programme de garantie de signature Médaille. Le garant doit apposer un timbre comportant les mots « Signature Guaranteed » ou « Signature garantie »; et C) **À l'extérieur du Canada et des États-Unis** : une garantie doit être obtenue d'une institution financière locale ayant une filiale au Canada ou aux États-Unis qui est membre d'un programme de garantie de signature Médaille acceptable. La filiale correspondante veillera à ce que la signature fasse l'objet d'une sur-garantie.

3. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si la présente lettre d'envoi est signée pour le compte d'un liquidateur testamentaire, d'un administrateur, d'un fiduciaire, d'un gardien, d'une personne morale, d'une société de personnes *ou* d'une association ou si elle est signée par une autre personne agissant en qualité de représentant, elle doit être accompagnée d'une preuve satisfaisante du pouvoir d'agir en cette qualité.

4. Divers

- (a) Si l'espace dans la présente lettre d'envoi est insuffisant pour inscrire tous les certificats d'actions pré-regroupement, on peut inscrire l'information additionnelle sur une liste distincte, signée et jointe à la présente lettre d'envoi.
- (b) Si les actions pré-regroupement sont immatriculées de diverses manières (p. ex. « Pierre Untel » et « P. Untel »), une lettre d'envoi doit être signée pour chaque immatriculation différente.
- (c) Aucun dépôt substitutif, conditionnel ou limité ne sera accepté.
- (d) Le regroupement et son interprétation seront assujettis aux lois applicables de la province de l'Ontario et du Canada, et le porteur des actions pré-regroupement visées par la présente lettre d'envoi reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence non exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario et des tribunaux d'appel de cette province.
- (e) Les copies transmises par télécopieur de la lettre d'envoi dûment remplie et signée seront acceptées.
- (f) La lettre d'envoi, les certificats d'actions pré-regroupement et tout autre document requis doivent être envoyés ou livrés par chaque porteur d'actions pré-regroupement ou son courtier, son courtier en placement, sa banque

commerciale, sa société de fiducie ou un autre représentant désigné à CIBC Mellon à l'adresse indiquée sur la dernière page de la présente lettre d'envoi.

5. Perte de certificats

Advenant la perte ou la destruction d'un certificat, la présente lettre d'envoi doit être remplie en fournissant le plus de renseignements possible et envoyée, avec une lettre décrivant la perte, à CIBC Mellon. CIBC Mellon fournira une assistance dans les démarches pour faire remplacer les certificats moyennant un paiement raisonnable que CIBC Mellon pourrait exiger dans les circonstances.

Bureaux de Compagnie Trust CIBC Mellon :

Par courrier recommandé ou par courrier :

Compagnie Trust CIBC Mellon
C. P. 1036
Succursale postale Adelaide Street
Toronto (Ontario) M5C 2K4
CANADA

En personne ou par service de messagerie :

Compagnie Trust CIBC Mellon
199, rue Bay
Commerce Court West
Securities Level
Toronto (Ontario) M5L 1G9
CANADA

Téléphone : AnswerLine^{MD}
1-800-387-0825 ou 416-643-5500

Adresse courriel : inquiries@cibcmellon.com